

DATE DE CONVOCATION : 04/02/2016

DATE D’AFFICHAGE : 04/02/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil seize, le douze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL, KHODAH PANAH, REHAULT, ROUE et TOURENNE. Messieurs BEAUCE, DESMIDT, GALLEE, HAMADY et ROGER..

**Absents excusés :** Monsieur HILLIARD Hervé qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure. Monsieur POLET Nicolas

Madame HAMEL Cécile a été élue secrétaire de séance.

**OBJET N° 1.02/2016 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 JANVIER 2016**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2016.

**OBJET N° 2.02/2016 : LOYER BAR LE SYMPHORIENNAIS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision du loyer du bar "Le Symphorienais à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Souhaitant conserver son seul et dernier commerce communal sur l’agglomération de Saint Symphorien et permettre à Madame HUREZ Valérie, gérante du bar "Le Symphorienais" de maintenir son activité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant du loyer pendant une durée de trois ans, mais il pourra être éventuellement procéder à une révision en cas de besoin. Le montant de ce loyer est actuellement de : 506,26 € TTC, soit 148,90 € pour la partie logement et 297,80 € HT avec une TVA de 59,56 € soit 357,36 € TTC pour la partie bar.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de maintenir le montant de 506,26 € TTC, soit 148,90 € pour le logement et 297,80 € HT avec une TVA de 59,56 €, soit 357,36 € TTC pour le Bar.

**OBJET N° 3.02/2016 : TARIFS PHOTOCOPIES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 3 en date du 25 avril 2008, les tarifs photocopies et fax ont été fixé comme suit :

		PHOTOCOPIES PARTICULIERS		PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS	
		Noir	Couleur	Noir	Couleur
<b>FORMAT A4</b>					
<b>FORMAT A4 1 RECTO</b>	De 1 à 9 copies - La Copie	0,15 €	0,17 €	0,05 €	0,07 €
	De 10 à 49 copies - La Copie	0,12 €	0,14 €		
	A partir de 50 copies - La copie	0,08 €	0,10 €		
<b>FORMAT A4 1 RECTO- VERSO</b>	De 1 à 9 copies - La Copie	0,23 €	0,25 €	0,09 €	0,11 €
	De 10 à 49 copies - La Copie	0,18 €	0,20 €		
	A partir de 50 copies - La copie	0,15 €	0,17 €		
<b>FORMAT A3</b>					
<b>FORMAT A3 1 RECTO</b>	De 1 à 9 copies - La Copie	0,30 €	0,32 €	0,09 €	0,11 €
	De 10 à 49 copies - La Copie	0,23 €	0,25 €		
	A partir de 50 copies - La copie	0,18 €	0,20 €		
<b>FORMAT A3 1 RECTO- VERSO</b>	De 1 à 9 copies - La Copie	0,38 €	0,40 €	0,15 €	0,17 €
	De 10 à 49 copies - La Copie	0,30 €	0,32 €		
	A partir de 50 copies - La copie	0,27 €	0,29 €		
<b>FAX : 0,23 €</b>					

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que par délibération n° 16.03/2013 en date du 29 mars 2013, a été acceptée l'acquisition d'un nouveau photocopieur, comprenant la fonction classique noire ainsi que la fonction couleur. Il convient donc de procéder à la révision des tarifs photocopies en y intégrant les copies en couleur dans le tableau ci-dessous

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus.

#### **OBJET N° 4.02/2016 : REGLEMENT ET TARIFS BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupe de travail a été constitué pour la mise en place d'une bibliothèque municipale. Ce groupe de travail a établi un règlement et demande que soit fixés les tarifs pour la bibliothèque.

Après lecture du règlement de la bibliothèque au Conseil Municipal, il est proposé que la bibliothèque soit ouverte aux horaires suivants :

- Le mercredi de 16 h 00 à 18 h 00 ;
- Le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Et de fixer les tarifs de la bibliothèque comme suit :

- 6 € par an et par foyer pour les habitants de la commune ;
- 10 € par an et par foyer pour les habitants hors commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le règlement de la bibliothèque ainsi que les heures d'ouverture proposées ; dit que les tarifs de la bibliothèque seront de 6 € par an et par foyer pour les habitants de la commune et 10 € par an et par foyer pour les habitants hors commune et que la cotisation sera réglée uniquement par chèque et que la recette sera imputée au compte 7062 – section fonctionnement budget commune.

#### **OBJET N° 5.02/2016 : AVENANT CONVENTION TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val d'Ille a été retenue comme Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Une convention a été signée en septembre 2015, qui a notamment permis le cofinancement de véhicules utilitaires électriques et hybrides (action en cours de réalisation). Il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant à cette convention afin d'inscrire de nouvelles actions visant la transition énergétique et écologique du territoire. La commune de Saint Symphorien souhaite inscrire, dans cet avenant, une action de rénovation de son patrimoine public (rénovation d'un logement social et de la mairie). Cette action pourra être cofinancée jusqu'à 80 % de son montant total HT, dans la limite de 50 000 €. Seules les dépenses concernant la rénovation énergétique et écologique sont éligibles.

Pour inscrire l'action de rénovation énergétique de son patrimoine public dans l'avenant à la convention TEPCV et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention fille avec l'Etat et la Communauté de Communes du Val d'Ille.

#### **OBJET N° 6.02/2016 : ENCAISSEMENT CHEQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après négociation avec notre assureur ALLIANZ – Alain HOUANARD de TINTÉNIAC, il a été reçu deux chèques de remboursement, l'un d'un montant de 90,64 € et l'autre de 14,05 €, soit un montant total de 104.69 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement de ces deux chèques et dit que la recette sera imputée au compte 7788 de la section fonctionnement du budget commune.

## OBJET N° 7.02/2016 : MODIFICATION REGLEMENT CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement du cimetière et de l'espace cinéraire a été établi et adopté par délibération n° 6.10/2014 du 17 octobre 2014. En 2015, il a été décidé au Conseil Municipal par délibération n° 12.04/2015 du 10 avril 2015, l'acquisition d'un columbarium, il convient donc d'apporter plus de précisions au Titre 7 – Le site cinéraire, chapitre 1 – Le columbarium et les cavurnes, page 7 du règlement à l'article 50 :

*L'identification des personnes inhumées au columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture de plaques en bronze de dimension 10 cm x 8 cm de hauteur et comprendront uniquement les noms, prénoms, années de naissance et de décès du défunt. L'acquisition de ces plaques et les gravures restent à la charge de la famille ainsi que leur restauration éventuelle.*

*A l'expiration de la période de concession en columbarium, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que les ayants droits auront une priorité de reconduction de location durant les 2 mois suivants le terme de sa concession.*

*En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de deux ans suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain (dans l'hypothèse où la famille, après réflexion souhaite reprendre la concession, celle-ci pourra être reprise. La concession sera donc établie à compter de la date d'expiration initiale), les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. Au terme de ces deux ans, les urnes cinéraires seront tenues à la disposition de la famille pendant un an et ensuite seront détruites. Il en sera de même pour les plaques.*

*Les urnes cinéraires ne pourront être déplacées du columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit, soit en vue d'une restitution définitive à la famille, soit pour une dispersion au Jardin du Souvenir, soit pour un transfert dans une autre concession.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que soit rajouté au règlement du cimetière et de l'espace cinéraire, les quatre paragraphes ci-dessus.

Séance levée à 21 h 35.